

Informations de base	
2010/2046(BUD) BUD - Procédure budgétaire Budget rectificatif 3/2010: modifications office de l'ORECE (Organe des régulateurs européens des communications électroniques) Subject 8.40.08 Agences et organes de l'Union 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	SURJÁN László (PPE) MAŇKA Vladimír (S&D)	07/07/2010 07/07/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive JENSEN Anne E. (ALDE)	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3028	2010-07-26
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
19/03/2010	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2010)0108 	Résumé
14/07/2010	Vote en commission		Résumé
26/07/2010	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	12583/2010	Résumé
26/07/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
30/08/2010	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0240/2010	
07/09/2010	Décision du Parlement	T7-0295/2010	Résumé
07/09/2010	Résultat du vote au parlement		

07/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/09/2010	Fin de la procédure au Parlement		
05/11/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2046(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/02584

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0240/2010	30/08/2010	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0295/2010	07/09/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	12583/2010	26/07/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2010)0108 	19/03/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2010/0647 OJ L 289 05.11.2010, p. 0001	Résumé

Budget rectificatif 3/2010: modifications office de l'ORECE (Organe des régulateurs européens des communications électroniques)

2010/2046(BUD) - 07/09/2010 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

ACTE LÉGISLATIF : 2010/647/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 3/2010 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 7 septembre 2010 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise uniquement à préciser le tableau des effectifs de l'ORECE (organe des régulateurs européens des communications électroniques) et à inscrire formellement cet ajustement budgétaire au budget 2010.

A noter que ce budget rectificatif était présenté initialement en tant que projet de budget rectificatif avec le numéro **2/2010** plutôt que **3/2010**.

Budget rectificatif 3/2010: modifications office de l'ORECE (Organe des régulateurs européens des communications électroniques)

2010/2046(BUD) - 19/03/2010 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif n° **2 pour l'exercice 2010** en vue de prévoir une enveloppe financière supplémentaire pour le budget du Comité économique et social européen et du Comité des Régions afin de financer les conséquences de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 pour l'exercice 2010 couvre les éléments suivants:

- l'incidence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le Comité économique et social européen (**CESE**) et le Comité des régions (**CdR**), conformément à leurs projets respectifs d'états prévisionnels;
- les modifications apportées au tableau des effectifs **de l'Office de l'ORECE** (Organe des régulateurs européens des communications électroniques), sans apports financiers supplémentaires.

L'incidence financière nette de ce budget rectificatif est de **10,5 millions EUR** en crédits d'engagement et de paiement supplémentaires sous la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel.

Incidence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour les Comités : au cours de la procédure budgétaire 2010, il avait été convenu que la marge disponible de la rubrique 5 serait prioritairement affectée au financement de dépenses supplémentaires découlant directement de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Il en a résulté que les dépenses supplémentaires correspondantes devaient donner lieu, le cas échéant, à un budget rectificatif une fois le budget 2010 initial adopté. Il avait été souligné que dans un tel cas, il conviendrait d'étudier, de la façon la plus large possible, une réorganisation des ressources existantes avant de faire appel à des ressources supplémentaires.

1) Comité économique et social européen : le CESE a procédé à des analyses approfondies des implications et des conséquences de la pleine mise en œuvre du traité de Lisbonne. En procédant à ces analyses, le Comité a examiné plus particulièrement les éléments suivants:

- les domaines politiques nouveaux (énergie, espace européen de recherche, sport) ou étendus dans le traité, qui donneront nécessairement lieu à une augmentation du nombre de consultations du Comité et généreront de nouvelles possibilités pour un rôle accru dans certains domaines pour lesquels le CESE est déjà régulièrement consulté;
- le rôle potentiel du Comité en tant que plate-forme au niveau de l'UE pour un dialogue structuré entre les institutions européennes et la société civile organisée;
- le rôle que pourrait jouer le Comité s'agissant de la mise en œuvre du droit d'initiative des citoyens ;
- le rôle potentiel de contrôle du CESE (*grosso modo*, vérifier que la clause sociale horizontale dans le nouveau traité soit respectée);
- la nécessité pour le Comité d'adapter ses structures et ses procédures de manière à pouvoir transmettre ses avis au Parlement européen en temps voulu.

À la suite de ses réflexions et de ses calculs, le Comité demande des ressources supplémentaires de **4,14 millions EUR sur une période de six mois** pour mettre pleinement en œuvre les dispositions du traité de Lisbonne. Ce montant couvre notamment **22 nouveaux postes** (14 AD5, 6 AD9 et 2 AST3). Le CESE demande en **outre la transformation de trois postes AST en trois postes AD**, sans solliciter de crédits supplémentaires pour ces transformations.

2) Comité des régions : les compétences accrues qu'attribue le traité de Lisbonne au CdR entraînent une augmentation substantielle de ses activités et de sa charge de travail :

- le traité renforce de manière significative la dimension locale et régionale de l'UE en définissant la cohésion territoriale comme nouvel objectif et en reconnaissant le nouveau rôle des autorités régionales et locales dans la phase pré-législative et dans l'évaluation de l'impact des actes.

Il met également en relief leur rôle essentiel en ce qui concerne l'organisation des services d'intérêt général. Dans ces deux domaines, le Comité doit aussi remplir sa fonction de levier entre les autorités territoriales et les institutions européennes ;

- le traité contient une référence explicite à la dimension régionale et locale du principe de subsidiarité avec «comme corollaire» le droit pour le CdR de saisir la Cour de justice de l'UE. L'évaluation de l'impact territorial de toute nouvelle législation européenne qui pourrait potentiellement avoir une incidence sur les territoires, rendent nécessaire de renforcer l'analyse juridique des actes législatifs de l'UE durant les différentes phases de leur procédure d'adoption ainsi que d'assurer un suivi permanent des avis du CdR ;
- le traité de Lisbonne ajoute un nouveau domaine (l'énergie) et élargit/approfondit encore 5 domaines parmi les 10 dont le CdR est potentiellement saisi. Compte tenu de l'obligation faite au Parlement européen de consulter le CdR, ce dernier doit être en mesure de fournir des avis de qualité en temps utile dans tous ces domaines.

La mise en œuvre appropriée de ces nouvelles compétences entraîne un accroissement significatif des activités du CdR. Pour assumer de manière appropriée ces tâches et responsabilités étendues, le Comité doit donc disposer de ressources financières et humaines supplémentaires. Ces besoins sont estimés à **6,4 millions EUR** (une augmentation de 8% par rapport au budget 2010 actuel) et à **37 nouveaux postes**, dont 6 postes temporaires pour les secrétariats des groupes politiques et le cabinet du Président.

L'Office de l'ORECE : pour 2010, l'autorité budgétaire a attribué un montant de 3,47 millions EUR à l'Office, qui fournit un appui professionnel et administratif à l'ORECE. Compte tenu de l'incertitude qui entourait la base juridique au moment de la présentation de l'avant-projet de budget 2010, le tableau des effectifs adopté dans le budget 2010 final n'incluait que le nombre total de postes par groupe de fonctions. Afin de permettre à la Commission d'installer l'Office de l'ORECE et de recruter le personnel nécessaire, il convient de modifier le tableau des effectifs pour 2010. **La modification proposée ne nécessite aucune dépense supplémentaire**, étant donné que les crédits administratifs correspondants ont déjà été autorisés dans le budget 2010. Le nombre total de personnes employées dans chaque groupe de fonctions demeure inchangé.

Conclusion : au total, il est prévu de demander à l'autorité budgétaire un **montant supplémentaire de 10.530.924 EUR à ajouter à la rubrique 5 du budget 2010**.

Budget rectificatif 3/2010: modifications office de l'ORECE (Organe des régulateurs européens des communications électroniques)

2010/2046(BUD) - 26/07/2010 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 22 mars 2010, la Commission a présenté un projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général de l'UE pour 2010.

Ce PBR comprenait deux grandes parties:

- **Section III du budget général** : il était proposé d'apporter des modifications au tableau des effectifs de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) afin de permettre à la Commission de recruter le personnel nécessaire, après l'adoption de la base juridique requise pour la création de cet organe. Le tableau des effectifs modifié comportait une répartition par grades, le nombre total de personnes employées dans chaque groupe de fonctions demeurant inchangé. Les modifications proposées ne nécessitaient aucune dépense supplémentaire, étant donné que les crédits administratifs correspondants ont déjà été autorisés dans le budget 2010.
- **Sections VI et VII du budget général** : des ressources humaines et financières supplémentaires étaient demandées pour le Comité économique et social européen et le Comité des régions, sur une période de six mois et pour un montant total de 10.530.924 EUR en crédits d'engagement et de paiement sous la rubrique 5 (Administration), afin de tenir compte des nouvelles dispositions du traité.

À la suite du trilogue budgétaire qui s'est tenu le 30 juin 2010, la Commission a envoyé, le 5 juillet 2010, une lettre à l'autorité budgétaire, dans laquelle elle proposait de subdiviser le PBR n° 2/2010 en deux parties, à savoir une partie qui serait consacrée à la section III et une partie qui traiterait des sections VI et VII. Le Conseil a été en mesure d'accepter la partie relative à la section III du budget général (tableau des effectifs de l'ORECE).

Conclusion : le 26 juillet 2010, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 2/2010 (partie 1) au budget général pour l'exercice 2010, telle qu'elle figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs (voir *doc. Conseil 12583/2010*). Le présent projet de budget modifie uniquement la Section III du budget de l'UE.

Budget rectificatif 3/2010: modifications office de l'ORECE (Organe des régulateurs européens des communications électroniques)

2010/2046(BUD) - 07/09/2010 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 618 voix pour, 25 voix contre et 17 abstentions, une résolution qui vise à approuver, sans la modifier, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2010, section III – Commission.

Le Parlement rappelle que ce projet de budget rectificatif couvre le tableau des effectifs de l'ORECE (organe des régulateurs européens des communications électroniques) et qu'il vise à inscrire formellement cet ajustement budgétaire au budget 2010.